



Liste des DELIBERATIONS examinées Par le conseil municipal Du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames CESSSES Evelyne, Chantal JALABERT, Corinne LAFFON. Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Jean-Pierre LOUP, Eric LAUTH.

Excusés : Mme Lucie GALLOIS donne procuration à M. Jean-Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations, Mme Laurence HOLDERLE donne procuration à M. Jean-Paul RIBAUT pour prendre part aux votes et aux délibérations, Mme Sandrine DURAND donne procuration à M. David PARKER pour prendre part aux votes et aux délibérations, Mme Marie-José METCHE donne procuration à Mme Chantal JALABERT pour prendre part aux votes et aux délibérations, Mme Céline LANNES donne procuration à Mme Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations, Mme Marie-Solange DE PERTHUIS donne procuration à Mme Corinne LAFFON pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absent : M. Rémi BOYER

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur David PARKER

20240052D - Convention de prestation de services pour la livraison de repas en liaison froide de la cantine scolaire.

En raison du départ en disponibilité pour convenance personnelle de la responsable de la cantine et de l'absence de remplaçant malgré une offre d'emploi publiée pendant 1 mois sur le site Emploi Territorial, deux entreprises extérieures ont été sollicitées pour la livraison de 120 repas sur une période de 4 jours à partir du 6 janvier 2025, pour une période d'un an.

Madame le maire présente au conseil municipal les devis :

- Société RS COLLECTIVITE basée à SAIX (81) : prix repas (maternelle et élémentaire) : 3.45€ TTC
- Société API basé à ST JEAN (31) : prix repas : maternelle : 3.376€ TTC élémentaire : 3.481€ TTC soit une moyenne de 3.42€ TTC

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet d'une convention entre la commune de BOURG ST BERNARD et l'entreprise retenue à savoir Société RS COLLECTIVITE.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (M. PARKER et Mme DURAND "*cadre juridique des marchés public et durée de la convention*")
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

20240053D - Avant-projet de travaux d'urbanisation pour la réalisation d'un chemin piétonnier sur la RD 66 route du château d'eau.

Dans le cadre de la sécurisation des piétons le long de la route départementale n°66 nommée route du château d'eau, une étude a été faite par le secteur routier du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Pour la réalisation de ces travaux d'urbanisation une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre la commune et le département.

Madame le maire sollicite le conseil municipal en vue d'obtenir l'autorisation de signer l'ensemble des documents dans le cadre des travaux d'urbanisation de la RD 66.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20240054D – Décision modificative n°6 : mouvement de crédits : intégration des frais d'études de l'extension du cimetière au compte d'immobilisation

Les travaux d'extension du cimetière ont commencé en juillet 2024 et les factures sont payées au compte d'immobilisation 2312. Auparavant, les études liées à ce projet ont été intégrées au compte 2031 (non pris en compte pour le FCTVA). Afin de pouvoir récupérer la TVA, il convient de basculer la totalité des factures payées en 2022, 2023 et début 2024 (pour un total de 15 786.00€TTC) avant le début des travaux au compte d'immobilisation 2312 (éligible au FCTVA).

Pour permettre cette intégration budgétaire, les crédits doivent être prévues au budget. Cette opération n'a pas d'influence financièrement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2312 : Agencements et aménagements de terrains		15 786.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		15 786.00 €
R 2031 : Frais d'études		15 786.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		15 786.00 €

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14